

COURRIER DE LA SAMBRE.

RUSSIE. — Pétersbourg, 28 novembre.

Depuis quelque temps on a parlé d'un monument que S. M. se proposait d'ériger à son auguste frère, feu l'empereur Alexandre. L'exécution en est confiée à M. Mouflart, architecte en chef; il sera construit devant le palais d'hiver et consistera en une colonne colossale de l'ordre de Trajan.

Des frontières de la Moldavie, 24 novembre.

On procède déjà dans les principautés à l'organisation des troupes nationales et des officiers russes sont chargés de les discipliner et exercer.

ANGLETERRE. — Londres, 9 décembre.

L'ambassadeur de France a eu une longue entrevue avec le comte d'Aberdeen. Le soir des dépêches ont été envoyées à notre ambassadeur à Paris.

-- Des lettres de Lisbonne disent que la capitale et les provinces jouissent d'une profonde tranquillité, et que les routes étaient purgées des brigands qui les avaient infectées. Don Miguel était allé à une partie de chasse à Quinta do Pinheiro, près de St. Ubes.

-- Le général Cordova a publié vers la fin de septembre une proclamation contre Bolivar, dans laquelle il le dénonce comme étant l'oppressur de la république, en invitant ses compatriotes à secouer le joug.

Les insurgés s'étaient portés d'Antioquia sur Médellin et en avaient pris possession.

-- Le gouvernement de Guatemala a demandé au Roi des Pays-Bas de lui envoyer des officiers du génie habiles pour lever la carte du territoire de la république.

FRANCE. — Paris, 10 décembre.

Des bruits touchant un changement de ministère circulent toujours.

-- M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, premier aumônier de M^{me} la dauphine, est mort hier à quatre heures du matin.

PAYS-BAS. — La Haye, 12 décembre.

Voici les notes par lesquelles nos honorables députés ont déclaré dans les sections, lors de l'examen du budget, ne pas pouvoir accorder les subsides pour dix années, avant que les principaux griefs ne soient redressés.

Sixième section. Parmi les griefs exposés pendant la dernière session à la deuxième chambre des états-généraux et qui ont donné lieu au projet d'adresse arrêté dans son sein, il en est qui paraissent au soussigné d'une nature tellement grave, qu'il ne peut se dispenser d'en faire mention à l'occasion de l'examen du budget décennal, attendu que le défaut de dispositions suffisantes pour faire cesser les plaintes fondées auxquelles ces griefs ont donné lieu, exercerait une influence défavorable sur son vote, abstraction faite de l'examen de ce budget sous le rapport de ses chiffres. En conséquence il demande préalablement :

1° Qu'il soit pris des mesures garantissant, dans toutes les parties du royaume, le libre et facile usage de la langue maternelle.

2° Que le projet de loi sur l'enseignement public soit livré à l'examen et aux débats des états-généraux avant la discussion du budget.

En terminant cette note, le soussigné déclare qu'il partage le vœu émis pour le rétablissement des communications entre la chambre et les chefs de départemens d'administration générale, lesquels seraient tenus de contre-signer les arrêts, dont l'exécution leur est respectivement confiée.

FALLON.

Les membres soussignés de la septième section croient devoir, avant de procéder à l'examen du budget, déclarer que, d'après les termes formels de leur serment, de ne pas consentir à ce qu'on s'écarte de la loi fondamentale, il ne leur est pas permis d'accorder les subsides pour dix années :

Aussi long-temps 1° qu'ils n'auront pas la certitude de ne plus voir substituer désormais aux dispositions de la loi, le régime des arrêtés et des instructions : il leur paraît indispensable, pour prévenir les abus à cet égard, que les ministres soient tenus de contre-signer tous les actes relatifs aux affaires de leurs départemens respectifs, et que les communications directes soient rétablies entre les ministres et la chambre; 2° que les arrêtés qui portent atteinte au libre et légitime usage, pour chacun, de sa langue maternelle, ne seront point rapportés. On ne peut se contenter de la mesure incomplète provisoirement adoptée; 3° que la liberté complète de l'enseignement, garantie par le pacte constitutif, ne sera pas reconnue. Ils savent, du reste, qu'un projet de loi se prépare en exécution de la promesse émanée du trône, et ils se flattent que la présentation ne s'en fera pas attendre.

Persuadés que le gouvernement ne se refusera pas au prompt redressement de ces principaux griefs (desquels dérivent, pour ainsi dire, tous les autres à faire disparaître successivement), ces membres n'hésiteront point à procéder avec leurs collègues, à l'examen des détails du budget.

La Haye, le 2 décembre 1829.

Le baron DE STASSART, DE BOUSIES.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 11.

La séance s'ouvre à deux heures; présents 89 membres. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé. Mr le comte Cornet de Grez, élu en remplacement de feu M^r Claessens-Moris, et dont les pouvoirs sont trouvés en règle, est admis et prend place parmi les membres de la seconde chambre. On renvoie au comité des pétitions un grand nombre de réclamations relatives aux lois fiscales, au projet de loi sur l'instruction publique et aux infractions à la loi fondamentale.

Le même comité fait rapport de plusieurs pétitions, entre lesquelles nous remarquons celle signée de cinq habitans de Binch, qui est qu'une dérision insultante des pétitions patriotiques, et puis celle de M^r Royer, marchand de vin à Namur, contre l'élevation de l'impôt proposé sur le vin. -- Dépôt au greffe et impression du rapport à la demande de M^{rs} de Stassart, Fallon, etc.

Il est donné lecture, d'abord en hollandais, puis en français, d'un message, pour ainsi dire, explicatif de la loi fondamentale et tendant à prouver qu'il n'existe point de griefs; que les plaintes qui se font entendre n'ont d'autre cause que la licence de la presse. Cette pièce très-longue et d'une contexture fort extraordinaire, accompagnée un projet de loi en six articles sur la presse. -- La séance est levée à quatre heures; on s'ajourne au lendemain 12, à une heure.

Séance du 12.

La séance s'ouvre vers deux heures. Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance du 11, M^{rs} Frets, Op den Hooft et van Forceest, élus de la province de Hollande, sont admis à la seconde chambre avec les formalités requises. On renvoie diverses pétitions au comité *ad hoc*, lequel fait rapport sur quelques réclamations. -- La séance est levée à 2 heures et demie et ajournée à lundi pour la discussion du budget.

Namur, 15 décembre.

Les pétitions suivantes nous ont encore été remises : Bonneffe, 43 signatures, le bourgmestre et son conseil, le curé; St Denis, 89, le bourgmestre, un assesseur, le curé, l'instituteur; Mozet, 83, le bourgmestre et son conseil, 2 curés, un autre prêtre; Florée, 34, M^r Cir de Modave, le curé, 1 assesseur, 4 conseillers, 5 fermiers, etc.; Celles (canton de Dinant), 43, le curé, le bourgmestre, le vicaire; Maizeret, 22, etc. -- Nous avons envoyé toutes ces pétitions à leur adresse.

— Un incendie a encore éclaté à Malonne vendredi dernier. Une maison appartenant au nommé Regnier a été la proie des flammes. Il paraît certain que cet événement doit être attribué à la malveillance. La justice est à la recherche des coupables. Espérons que ses perquisitions ne seront pas infructueuses, car depuis quelque temps des actes de cette nature se renouvellent à chaque instant.

— On nous annonce que M. le gouverneur de Liège a déclaré franchement à M. van Gobbelschroy que l'opinion publique se déclarait partout contre la marche actuelle du gouvernement. On n'attendait rien de moins du patriotisme de M. Sandberg, qui s'est toujours distingué par une noble indépendance.

— L'un de nos collaborateurs qui est arrivé hier de La Haye nous annonce que la plupart des députés sont fermement résolus de refuser le budget; et que les menaces ministérielles, loin de les effrayer, les ont au contraire convaincus de la nécessité de recourir à ce moyen extrême. Il paraît que M. de Stassart se propose de prononcer à cette occasion un discours remarquable.

— Est-il vrai que dans une petite ville, voisine un individu se croyant déjà sans doute sous l'empire de la nouvelle loi sur l'instruction publique ait mendié des signatures au nom de l'administration communale, pour s'opposer à l'établissement d'une seconde école sollicitée généralement, vu l'incapacité de l'instituteur, qui exploite l'enseignement?

— Est-il vrai que l'on demande aux fonctionnaires publics à quels journaux ils sont abonnés, et que plusieurs d'entre eux n'osant recevoir *directement* le *Courrier de la Sambre*, se voient forcés d'employer des personnes interposées?

— Est-il vrai que M. le gouverneur de Namur n'a pas craint de faire connaître au ministre de l'intérieur que les pétitions étaient l'expression de la volonté des Belges et qu'il était temps de faire droit à nos réclamations? Nous désirerions être certifiés de cette circonstance, pour en témoigner notre reconnaissance au magistrat qui aurait eu le courage de se signaler d'une manière aussi éclatante.

— La meilleure réponse des états-généaux au projet de loi sur la presse qui vient d'être proposé, serait de mettre en accusation le ministre qui en est l'auteur. La postérité proclamerait le patriotisme du membre qui en ferait la proposition. Il serait digne de M. de Stassart de rendre un pareil service à la patrie.

— Le *Journal de la Belgique* dit : pendant la lecture de l'espèce de manifeste qui accompagnait l'inconcevable projet de loi sur la presse, un profond silence a régné dans la salle; l'étonnement et l'indignation se faisaient remarquer sur la plupart des figures, même des députés septentrionaux.

— Nous avons annoncé que M. l'abbé baron de Zinzerling, régent de la maison des orphelins en notre ville, avait comparu le 11, ainsi que deux de ses domestiques, par devant M. le juge d'instruction. Nous apprenons que M. de Zinzerling et l'un de ses gens ont été arrêtés le même soir, sous la prévention de mauvais traitemens, exercés sur des élèves de l'établissement. La publicité de cette affaire dissipera les bruits que faisait courir la malveillance sur un ecclésiastique digne sous tous les rapports de l'estime générale.

(Catholique.)

— Le *Belge* annonçait le 11 de ce mois que les gages de M^r Durand (rédacteur de *Journal de Gand*) ont été doublés : c'est 1000 francs par mois qu'il percevait maintenant, ses créanciers en ont vu la preuve irrécusable, signée van Gobbelschroy.

Le lendemain, le *Courrier des Pays-Bas* nous révélait l'existence de trois arrêtés royaux, le 1^{er} du 20 juin 1827, litt. O¹³, accordé 30,000 florins au sieur Libry-Bagnano sur les fonds de l'industrie nationale; le 2^d du 2 juin 1828, litt. O¹⁶, accordé 30,000 florins au même Libry-Bagnano sur les fonds de l'industrie nationale; le 3^e du 23 juillet 1829, n^o 1, en vertu duquel il est accordé 25,000 florins au sieur Libry-Bagnano sur les fonds de l'industrie nationale. Ces trois arrêtés portent à la marge le petit mot *geheim* (secret).

Si nos lecteurs ignorent quels services éminens les sieurs Libry et Durand rendent à l'industrie nationale, nous leur dirons qu'aujourd'hui surtout il n'est genre d'inventions, en fait d'outrage et de calomnie, qu'ils n'exploitent pour décrier et vilipender toutes les classes de citoyens belges qui manifestent leur attachement à la loi fondamentale en même temps que leur dévouement au prince qui nous gouverne; Durant et Libry, galériens gagés du ministère, se sont chargés de rendre les Belges suspects et odieux au Roi, pour provoquer les mesures oppressives dont on nous menace, pour faire forger à la nation les chaînes de fer dont la loi sur l'instruction et celle sur la presse seraient les premiers anneaux. Nos députés aideront-ils à nous mettre dans les fers?

— Il n'y a plus lieu d'en douter, le ministère a donné ses ordres : tous les journaux ministériels, depuis les cirons jusqu'aux galériens et jusqu'à la *Gazette officielle* ont reçu l'injonction de crier à la révolution, à la guerre civile, et de proclamer les principes du gouvernement absolu à la van Maanen, à côté de la loi fondamentale. Les agens du pouvoir ont également reçu leurs instructions : nous recevons à l'instant du Luxembourg cet avis : « Le gouverneur de Luxembourg vient d'envoyer ORDRE A TOUS LES BOURGMESTRES de rédiger un acte de dévouement au Roi. Or, on sait la terrible impression que produisent les ordres du gouverneur dans le grand-duché. Ici on

a déclaré que l'on est content du gouvernement de S. M. etc.; tous les fonctionnaires ont signé et avec eux quelques particuliers. Il n'y a plus d'espoir; le mensonge a prévalu. »

Il n'y a plus d'espoir!!! Et qui donc a poussé la nation à cette extrémité? quels hommes ont réussi à placer le royaume dans un péril certain, en empêchant le Roi de voir l'abîme où ils précipitaient l'état? IL N'Y A PLUS D'ESPOIR!!! Représentans de la nation, ne répétez pas ce cri; dans votre bouche, il exprimerait la vérité, il vous rendrait coupables; mais renforcez tout espoir, soyez unis et sauvez l'état, SAUVEZ LE ROI, SAUVEZ LA PATRIE!

LA MUSELIÈRE AUX BELGES!!!

Les ministres qui pèsent sur la Belgique ont jeté le masque hypocrite dont ils avaient cherché à se couvrir. Van Maanen et ses partisans, viennent de proposer aux chambres un projet destiné à enchaîner la presse et à la soumettre à un dur et honteux esclavage! l'exécrable arrêté de 1815 reparait dans toute sa laideur; tombé aux acclamations universelles des Belges, il est ressuscité et même renforcé par son indigne auteur.

Nous n'avions conquis qu'une liberté : eh bien, c'était encore trop, il faut nous la ravir, il faut baillonner la nation belge et appesantir sur elle le jong d'un despotisme d'autant plus avilissant qu'il est imposé par des rebuts de la société. Aurait-on pu s'attendre à une telle infamie? Nous connaissions depuis long-temps le mauvais esprit de l'administration qui nous opprime, nous n'ignorions pas ses vues machiavéliques; mais nous la croyions incapable de l'acte de déviance qu'elle vient de mettre au jour; nous ne pensions pas que tant de perversité put entrer dans le cœur humain, et nous étions loin de prévoir un attentat aussi criminel à notre liberté et à notre pacte fondamental. Le parti van Maanen a donc secoué toute pudeur et résolu de pousser les choses à l'extrémité; il déroule audacieusement le système de tyrannie qu'il a conçu et il ose en demander la sanction à la représentation nationale elle-même. Comment a-t-il pu s'imaginer que nos députés se dégraderaient au point de se rendre complices d'une trahison aussi infâme? comment a-t-il pu croire que ceux qui sont chargés de défendre nos droits conviendraient avec lui pour nous livrer pieds et poings liés à sa domination et à ses caprices? Heureusement que le peuple belge ne manque ni de constance ni d'énergie pour faire avorter des projets aussi scandaleux, pour résister aux conceptions d'un ministère qu'il poursuit de sa haine et de sa réprobation. Puisque le despote de la justice veut frapper la nation au cœur, puisque son délire lui a fait franchir toutes les bornes mêmes des conventions et de la prudence, nous redoublerons de courage et de vigueur. Les appels à nos représentans se renouvelleront partout, et au lieu de 300,000 signatures, il y en aura au besoin 600,000. Soyons-en intimement convaincus; il y va de notre honneur, de notre dignité, de nos libertés. Il s'agit de savoir si nous serons désormais libres ou esclaves; c'est le gouvernement représentatif qui est remis en question, et si nous succombons dans la lutte, nous n'avons pour perspective qu'une odieuse servitude. Le temps est venu où tous les moyens légaux doivent être employés et où l'on ne peut plus, sans s'avilir, garder un lâche et honteux silence. Que tous les bons citoyens se réunissent donc pour écarter le danger qui nous menace; qu'ils éclairent la représentation nationale et le monarque lui-même sur le précipice où des ministres coupables entraînent la royauté; et si nos libertés doivent périr, que ce ne soit pas au moins par notre faute et notre inertie.

Nous reviendrons sur cette matière désolante dans notre prochain N^o.

PROGRÈS DE L'OPPOSITION.

Le ministère résiste à l'opinion publique; l'influence de M. van Gobbelschroy, dans les conseils du Roi, est anéantie, et M. van Maanen seul, avec tout son système despotique, a un empire absolu sur l'esprit de notre auguste monarque. On veut dissoudre les liens qui attachent celui-ci à son peuple dévoué, et des courtisans sans pudeur proclament hautement que les Belges doivent être gouvernés avec une verge de fer, que Valère doit enfin lever son bâton; tandis que la faction ennemie de nos libertés rêve ces chimères, la nation marche à pas de géant dans la voie qu'elle s'est tracée et se convainc de plus en plus de la nécessité de conserver intactes ces institutions qui lui ont été garanties par un serment solennel. Aussi n'y a-t-il qu'une voix pour flétrir le système du ministère et pour demander la cessation des mesures illégales accumulées depuis plusieurs années avec une audace extraordinaire. Tous les Belges qui n'ont pas sacrifié au pouvoir leur conscience et leur dignité, conviennent que le gouvernement s'engage dans une route qui ne peut que conduire la monarchie dans un abîme de calamités; tous les vrais amis du Roi s'accordent à dire qu'à moins de vouloir désormais recourir à des coups d'état, il est impossible de ne pas abandonner les moyens désastreux consultés par le parti van Maanen. Mais hélas! tandis que le pays est unanime dans ses justes plaintes, tandis que l'opposition fait chaque jour les progrès les plus rapides, tandis que le gouvernement n'a plus pour partisan de ses erreurs qu'un petit nombre de ses représentans; nos absolutistes redoublent de fureur insultent à ce que nous avons de plus sacré, à la représentation nationale elle-même. Quand finira un aveuglement aussi funeste, dont il nous est impossible de calculer les tristes conséquences? Quand s'élèvera-t-il à la cour un vrai serviteur qui osera déclarer au Roi le véritable état des choses et lui faire connaître que sa dignité et sa gloire aux yeux de la postérité sont mises en question par ceux qu'il honore de sa confiance? Notre auguste monarque ne rencontrera-t-il personne qui ose dissiper les illusions dont on cherche à l'entourer et qui lui fasse comprendre la nécessité de revenir sincèrement à l'ordre légal dont on s'est écarté d'une manière si étrange! Nous le disons avec douleur, au milieu des progrès des lumières, et tandis que les principes constitutionnels s'enracinent profondément dans tous les cœurs, le ministère seul demeure stationnaire, et au lieu de suivre l'opinion publique qui gagne chaque jour du terrain, il veut nous ramener à l'ancien régime et à un despotisme cent fois pire que celui de Napoléon. Une telle opiniâtreté, un tel délire ne peuvent avoir que des résultats déplorable. Dieu veuille cependant détourner les fléaux dont notre patrie est menacée.

PEUT-ON ACCORDER LE BUDGET? NON.

La chambre est appelée à exercer l'une des plus belles prérogatives que lui accorde la constitution, celle de voter les subsides; mais pourrait-elle accorder de l'argent à un ministère qui a poussé l'insolence jusqu'à lui notifier qu'elle rejetait des députés sans aucun motif, et que dans une autre circonstance il emploierait d'autres moyens pour faire admettre dans la représentation nationale ceux qui à ses yeux avaient les qualités nécessaires à cette fin. Accorderait-elle le budget à des ministres qui ont méprisé ses réclamations et qui ont osé lui déclarer en face qu'ils sauraient au besoin se passer du consentement des états-généraux pour exiger des impôts? Voterait-elle des fonds en faveur de personnages qui substituent leur bon plaisir à la loi fondamentale et qui persistent dans leur système de vexation et d'oppression? Certes, il conviendrait peu à la chambre de fléchir devant des hommes dont l'audace redoublerait, s'ils s'apercevaient que l'on tremble devant

leurs ridicules menaces, et cette honorable assemblée se perdrait elle-même à jamais, si elle avait la lâcheté de ne pas faire justice des outrages qu'elle a essayés. Qu'elle en soit bien convaincue, son vote négatif fera rentrer dans le néant ces hommes audacieux qui lui ont intimé des ordres, et le refus du budget mettra fin à ces vaines fanfaronades qu'on a essayées comme un dernier expédient. L'Europe entière est attentive à nos débats, et il serait indigne des représentans d'un peuple libre de montrer de la faiblesse en présence d'un ministère qui, dans son délire, a insulté ceux-là même qui peuvent le foudroyer à l'instant. La chambre doit faire usage de son droit de refuser les subsides lorsque tous les moyens de conciliation ont été épuisés; eh bien, ce moment est arrivé; le plan de la faction absolutiste est clairement dessiné, elle veut enchaîner l'instruction publique, témoin le hideux projet qu'elle vient de présenter, elle persiste à nous imposer un idiome étranger, et à nous priver du droit imprescriptible de la liberté de langage, elle continue à vouloir gouverner par arrêtés, et à ne pas reconnaître cette responsabilité ministérielle, sans laquelle il ne peut exister de gouvernement représentatif; on ne veut redresser aucun grief et pour combler la mesure des iniquités, on menace la nation de coups d'état et de renverser la constitution. Dans une crise semblable, il ne reste plus à nos députés que d'user à leur tour du moyen *unique* qui est à leur disposition pour renverser un ministère devenu incompatible avec la tranquillité publique, et en refusant énergiquement le budget, ils rempliront un devoir sacré envers le Roi et la patrie.

POINT DE REDRESSEMENT DE GRIEFS, POINT DE SUBSIDES.

Les états-généraux représentent la nation. L. F. art. 77.

Le budget des dépenses du royaume doit avoir l'assentiment des états-généraux. L. F. art. 121.

Voilà sans doute qui est clair et catégorique, aussi, et nos meneurs le savent, tout impôt, qui n'aurait pas cet assentiment serait victorieusement refusé par la nation toute entière. Quoiqu'en dise le machiavélique écrivain dont la main odieusement servile a écrit l'article absurde et insolent qui a paru en même temps dans presque tous les journaux de l'arbitraire (1); les états-généraux ont incontestablement le droit *absolu* de le refuser, c'est le seul moyen *efficace* qu'ils ont à leur disposition pour forcer un gouvernement oppresseur de rentrer dans les voies de l'ordre légal; c'est la condition *sine qua non* de leur existence *réelle*. Nous dirons plus, ils ne comprendraient ni les droits ni la dignité de la nation, s'ils hésitaient à rejeter le budget décennal tel que le plus ignare comme le plus despote des ministres ose persister à leur présenter. *L'on nous propose une RÉVOLUTION et les HABILÉS le savent bien*, dit-on; mais quels sont donc ces HABILÉS dont parlent les journaux stipendiés par le ministère? Une pareille espèce de gens peut-elle sérieusement aller jusqu'à comprendre le mot *habileté*? où donc ces messieurs, je n'en excepte aucun, ont-ils fait la moindre preuve de cette qualité?

Si nos ministres, après tout, qui sont la risée de l'Europe, le malheur de la Belgique, osaient porter l'insolence du délire (il faut s'attendre à tout) jusqu'à répéter ces mots devant la chambre : *c'est une RÉVOLUTION qui vous est proposée*; ne serait-il pas de la dignité des états, comme le fit une puissante république de l'antiquité, d'en laisser le terrible choix aux traitres mêmes qui parleraient de la sorte? pourraient-ils sans se couvrir d'une honte éternelle, hésiter d'écraser le monstre tyrannique qui rugit aujourd'hui dans son impuissance, mais qui n'attend que le moment de nous dévorer? Non les états-généraux ne sauraient sans LACHETÉ obéir à quelqu'ordre que ce soit, de quel-

(1) Voir le *Namurois* du 11 courant.

qu'autorité qu'il émane; ils ne sacrifieront jamais à la peur, ils s'enorgueilleront de l'honneur de représenter dignement la plus éclairée, la plus généreuse et la plus courageuse des nations de l'Europe; l'histoire dira qu'ils se montrèrent dignes de nous et de leur siècle.

Représentans de la nation! vous le savez, la nation est l'ennemie irréconciliable et implacable du système injuste, arbitraire, humiliant de l'administration actuelle; votre puissante énergie peut seule nous préserver de l'abîme de la honte et de l'esclavage; *encore un pas, et tout est perdu.* Mais nous en avons l'intime conviction, vous ne vous refuserez pas aux mouvemens patriotiques et éclairés de vos consciences, vous sauverez votre honneur et le nôtre. La honte sera le partage de ceux-là seuls qui ont osé rêver d'être nos tyrans. O Belges! ô liberté!

* * Tout gouvernement qui avoue son impuissance contre la presse, dit un grand homme de nos jours, est un gouvernement faible, injuste et méprisable.

ARRÊTÉ BRUGMANS.

Le croirait-on? un Belge que s'affuble du nom de constitutionnel, a osé défendre ce fameux arrêté dans une lettre insérée dans la *Gazette des Pays-Bas* du 9 de ce mois, et il ne rougit pas d'appeler *acte de sagesse* l'outrage sanglant fait à la dignité de la seconde chambre. Et comment donc justifie-t-il l'abus de pouvoir que s'est permis le ministère? Comment colore-t-il d'une apparence de légalité l'empiètement incontestable sur les droits des états-généraux? A l'aide du raisonnement le plus absurde, qui prouve dans son auteur l'ignorance la plus complète, non-seulement de la Loi fondamentale, mais même des premières notions de jurisprudence. La seconde chambre, dit le correspondant de la *Gazette*, était incompétente pour décider si M. Brugmans est *comptable ou non*; voilà tout l'argument que l'on fait valoir; eh bien, ce n'est qu'un pur sophisme. Voyons en effet l'art. 94 de la Loi fondamentale: « Chaque chambre *vérifie les pouvoirs de ses membres* ET JUGE LES CONTESTATIONS QUI S'ÉLÈVENT A CE SUJET. » Cette disposition est claire et positive; elle investit la seconde chambre du droit de juger toutes les contestations qui peuvent s'élever relativement à la vérification des pouvoirs, et par conséquent tout ce qui concerne l'admissibilité de l'élu, sa capacité de siéger aux états-généraux, etc., tombe dans son domaine. Elle vérifie les pouvoirs, et par conséquent elle décide en dernier ressort toutes les questions *incidentes* qui s'élèvent à cette occasion. Or, comme d'après l'art. 92 de la constitution, nul ne peut faire partie de la représentation nationale, qui occupe une place comptable; la chambre, dans la vérification des pouvoirs, peut et doit même examiner si le membre qui demande à être admis dans son sein n'a pas cette qualité qui doit motiver son exclusion. N'est-il pas de principe d'ailleurs que le juge appelé à connaître d'une contestation, est par cela seul compétent pour décider toutes les questions incidentes qui s'y rattachent, et l'art. 94 de la Loi fondamentale ne confère-t-il pas ce droit à la chambre de la manière la plus explicite et la moins équivoque? — Mais, dit-on, c'est aux états-provinciaux qu'il appartient de décider si un membre réunit les qualités voulues par la loi pour siéger à la chambre élective. Etrange système! Nous verrions volontiers sur quelle disposition légale est fondée semblable prétention et quel texte de notre pacte constitutionnel confère cette prérogative aux états des provinces. Il n'en existe aucun; tandis que la vérification des pouvoirs des membres élus est mise clairement par l'art. 94 dans les attributions des états-généraux. Or, *vérifier les pouvoirs*, c'est nécessairement s'enquérir si l'élu a la capacité nécessaire pour être député et s'il n'existe contre lui aucune cause qui le rende in-

habile à remplir ces fonctions. Aussi, la chambre élective a-t-elle constamment été en possession de ce droit incontestable. Elle l'a exercé à diverses reprises sans aucune opposition, et notamment relativement à M. de Bousies, dont la qualité de Belge était mise en question. Soutenir le contraire, ce serait réduire à rien le droit de vérification des pouvoirs dont parle l'art. 94, et un tel système aurait pour résultat de donner aux états-provinciaux le droit de juger de la validité d'une élection par eux faite; ce qui est un véritable bouleversement d'idées. Aussi on n'a imaginé d'élever une prétention de cette nature que pour chercher à justifier l'un des actes les plus inconstitutionnels dont le ministère se soit souillé; mais on sait à quoi s'en tenir à cet égard, et le moment n'est pas éloigné où l'on demandera satisfaction de l'insulte sanglante faite aux représentans de la nation.

ANNONCES.

186. SYNDICAT D'AMORTISSEMENT. -- ROUTES ET CANAUX.

Agence de Luxembourg. --- Adjudication de Barrières.

Il sera procédé, par le ministère de maître Knip, notaire royal à Luxembourg, le 28 décembre 1829, à onze heures du matin, à l'adjudication des barrières N^o 16, de Fouches, N^o 17, de Stockem, situées sur la route de 1^{re} classe N^o 11, section de la limite de la province de Namur à Luxembourg; N^o 2, de Differt et N^o 3, d'Aubauge, placées sur la route de 2^e classe N^o 3, section d'Arlon à Longwy, pour l'intervalle du 1^{er} janvier 1830 au 1^{er} mars 1831.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges de ladite adjudication en l'étude du notaire susdit et dans les bureaux M^{rs} les agens du domaine, à Luxembourg, Neufchâteau, Marche, Dinant, Namur, Huy, Verviers et Liège, ainsi que dans ceux de M^r l'administrateur des domaines, à Liège.

L'administrateur des domaines du 5^e ressort,
FERDINAND DEL MARMOL.

179. *Vente de 44 bonniers de terrain sis à Waret-la-Chaussée, près de Namur, pour en jouir de suite.*

Le mercredi, 23 décembre 1829, à dix heures du matin, chez le sieur Petitjean, aubergiste à Waret-la-Chaussée, le propriétaire fera procéder à la vente publique de 44 bonniers de terrain nommé *Walhain* et *Salzinn*, situé audit Waret-la-Chaussée et à environ 80 aunes du pavé de Namur à Louvain.

La vente de ce terrain, divisé en parcelles d'un demi-bonnier environ, se fera à plusieurs années de crédit et aux autres conditions dont les amateurs pourront à l'avance prendre connaissance en l'étude du notaire Denis, à Namur.

180. *Avis à messieurs les fermiers sortans.*

M^r Capelle-Michaux, entrepreneur de ventes, place du Marché au Beurre, à Namur, continue de se charger des ventes de chevaux, bestiaux, attirails de labour et de récoltes: il donne le crédit ordinaire aux obtenteurs et avance aux fermiers vendeurs le montant de leurs ventes sans exiger aucun intérêt.

181. Le 21 décembre, à une heure, chez Hannot, cabaretier à Jambes, M^r Capelle-Michaux passera en location trois pièces de terre d'une contenance de 6 bonniers et demi, situées au-dessus de la montagne Sainte Barbe, à Jambes.

182. *Ferme à louer en détail.*

Mardi, 29 décembre 1829, à dix heures, chez Modave, cabaretier, à Longchamps, M. Capelle-Michaux louera en détail pour 9 ans sans renon les terres de la ferme dite *de la Neuve Cense*, à Longchamps, appartenans à M. Alphonse Huytens de Beaufort.

183. Le 29 décembre, à quatre heures de l'après-midi, M. Alphonse Huytens de Beaufort fera vendre, en quatre lots, et à la recette de M. Capelle-Michaux, les bâtimens et fond de la ferme dite *Neuve Cense*, à Longchamps, chez Modave, cabaretier audit lieu.

184. *Maison dite au MORIANNE, à vendre.*

Cette maison située rue de l'Ange, N^o 640, à Namur, est très-avantageusement placée pour le commerce, et se trouve en bon état de réparations quelconques; elle sera exposée en vente le lundi, 21 décembre 1829, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire Tillieux, où l'on peut prendre connaissance des conditions. La maison est à voir tous les jours.

187. *En vente chez YBERT, libraire à Namur,*

Histoire de France, par Bignon; 6 vol. in-8^o. -- Les deux premiers volumes de cet important ouvrage sont en vente. Prix: 8 francs le vol. Le Bon Jardinier pour l'année 1830, par M^{rs} Pateace de Vilmorin; un gros vol. in-8^o.

185. Les personnes intéressées à la liquidation des affaires relatives à la succession de défunt J. J. Defoux, avoué-licencié et marchand de bois à Namur, sont priées de s'adresser à M. Stevart-De Blochausen, licencié en droit et greffier des tribunaux civil de 1^{re} instance et de commerce de l'arrondissement de Namur, fondé de pouvoirs.